

PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NAMING DU STADE DE RUGBY DE MONTPELLIER

1/ ORGANISME

Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier Cedex 2.
Tél : 04.67.13.60.00 / Fax : 04.67.13.61.01

Correspondant : Mathieu FONTENEAU – Directeur délégué grands projets, excellence sportive et pilotage. Tél. : 04.67.13.62.03 – mathieu.fonteneau@montpellier.fr

2/ OBJET

Procédure de sélection préalable en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative au *naming* du stade d'honneur du complexe sportif Yves-du-Manoir de Montpellier.

3/ CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

L'objet de la convention est de conférer au bénéficiaire, en contrepartie d'une redevance, l'usage du patrimoine public immatériel aux fins de *naming* du stade d'honneur appartenant à l'ensemble immobilier dénommé « complexe Yves-du-Manoir » situé à Montpellier.

Le *naming* consiste à associer ou substituer une dénomination ou marque pour former une appellation qui devient la désignation officielle exclusive et unique du stade.

Compte-tenu des incidences en termes de communication résultant de l'association durable d'une dénomination ou marque commerciale à un équipement emblématique de Montpellier Méditerranée Métropole, cette dernière pourra refuser un projet de dénomination proposé par le partenaire qui serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou manifestement inapproprié à l'image de Montpellier Méditerranée Métropole.

Périmètre de la convention :

- Au titre des espaces de visibilité « ex stadium », figurent la visibilité en façade du stade (un espace de 45 m² et un espace de 24 m²), l'ensemble des supports techniques extérieurs et l'ensemble des marches extérieures ;
- Au titre des espaces de visibilité « in stadium », figurent la visibilité en haut des tribunes Ellis Park (32 m²), Murrayfield (29 m²) et Twickenham (29 m²), la visibilité plateforme caméra en haut de la tribune Eden Park (14,30 m²), la visibilité sous l'écran géant (14 m²), la visibilité sous le panneau de score (14 m²), la visibilité sortie des joueurs sous la tribune Ellis Park (deux espaces de 3,60 m² chacun), l'ensemble des supports techniques intérieurs et l'ensemble des marches intérieures du stade à l'exception d'un des quatre emplacements de la tribune Eden Park.

Obligations de l'occupant :

- aspect occultable des supports placés sans altération de l'enceinte dans le cadre des « clean stadium » demandés par des fédérations ou organisateurs d'événements ;
- démontage possible des supports sans dégradation ni altération de l'enceinte ;
- conformité des supports aux règles de sécurité, aux bonnes mœurs, aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Redevance :

Au titre de l'autorisation délivrée, le bénéficiaire est assujéti au paiement d'une redevance forfaitaire annuelle. La redevance proposée par le partenaire devra dépasser un montant annuel plancher fixé à 400 000 € H.T. Le bénéficiaire de la convention aura à sa charge le montage et le démontage de ses visuels relatifs au *namings*.

Prise d'effet de la convention :

À compter de sa notification, pour une période correspondant aux saisons sportives 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, soit jusqu'au 30 juin 2028.

Conformément à la réglementation en vigueur, au terme de la convention aucune prolongation ne sera possible sans qu'une mise en concurrence ne soit préalablement diligentée.

Visite du site :

La visite du site est préconisée, bien que non obligatoire.

Les candidats devront contacter la personne mentionnée ci-après afin de prendre rendez-vous :

Jean-Yves SCHUMACHER, responsable de l'unité stades

Tél. : 04.67.13.69.95 – Courriel : jean-yves.schumacher@montpellier.fr

Toute question posée fera l'objet d'une réponse à l'ensemble des candidats.

4/ PROCÉDURE

L'organisation de la présente consultation ne concerne ni un marché public ni une délégation de service public mais la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec convention de mise à disposition et procédure de sélection préalable, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

5/ CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de consultation comprend :

- Le projet de convention d'occupation temporaire à remplir par le candidat ;
- Les photographies des emplacements proposés où le candidat devra insérer le visuel projeté de la dénomination proposée ;
- Le plan de masse du complexe sportif incluant le stade d'honneur (stade A).

Le candidat devra fournir les éléments suivants avant la date limite de remise des offres :

1. La proposition de dénomination ;
2. Le projet de convention d'occupation temporaire dûment renseigné par la personne habilitée à engager la société ;
3. La charte graphique proposée par le candidat et le visuel projeté de la dénomination proposée sur les photographies fournies ;
4. Le mémoire technique décrivant la méthodologie de pose des supports et les méthodes d'occultation employées ;
5. Une lettre d'intention présentant la société (avec notamment la composition du capital social – le montant du capital social et sa répartition –, et une présentation de ses dirigeants), et ses filiales, et permettant d'exposer sa motivation à participer à la consultation ;
6. Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. En cas de groupement, cette déclaration est à fournir par chaque membre du groupement ;
7. Un mémoire exposant l'expérience et le savoir-faire du candidat dans le domaine de la prestation de *naming* objet de la convention ;
8. Le pouvoir de la ou des personnes habilitées à engager la société (et en cas de groupement, l'habilitation éventuelle donnée au mandataire par les cotraitants pour l'autoriser à signer en leur nom la convention) ;
9. Un justificatif de moins de 3 mois de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K Bis ou équivalent) ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an ou transmission du numéro unique d'identification délivré par l'Insee ;
10. Les comptes annuels officiels (sous présentation comptable détaillée et non liasse fiscale) des 2 derniers exercices de la société, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes y afférent (rapport spécial et général) ;
11. Tout document complémentaire jugé utile par le candidat permettant de prouver sa capacité professionnelle et technique.

6/ MODALITÉS DE JUGEMENT DES OFFRES

Critères d'attribution :

Montpellier Méditerranée Métropole effectuera son choix en prenant en compte les éléments suivants :

- Montant de la redevance annuelle proposée. Celle-ci devra dépasser un montant annuel plancher fixé à hauteur de 400 000 € H.T. ;
- Qualité du projet proposé au vu du mémoire technique (qualité esthétique et architecturale du projet, méthodologie de pose des supports et méthodes d'occultation employées) ;
- Capacité économique et financière du candidat ;
- Expérience et savoir-faire du candidat dans le domaine de la prestation objet de la convention.

Négociation :

Montpellier Méditerranée Métropole se réserve la possibilité de négocier avec les candidats sur la base des offres remises. Cette négociation pourra alors porter sur tous les éléments constitutifs de l'offre. Les modalités de déroulement de cette négociation ainsi que son contenu seront alors précisés dans le courrier de négociation correspondant adressé à chaque candidat concerné.

7/ OBTENTION DU DOSSIER ET DÉPÔT DES OFFRES

Le dossier de consultation peut être obtenu aux adresses suivantes :

- <https://www.montpellier3m.fr/domaine-public>
- <https://www.montpellier.fr/3446-demande-d-occupation-du-domaine-public.htm>

Les candidats doivent transmettre leurs offres par voie électronique à l'adresse suivante, en sollicitant un accusé de réception : mathieu.fonteneau@montpellier.fr

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française (et feront le cas échéant l'objet d'une traduction certifiée) et chiffrées en euros. Les documents rédigés dans une autre langue ne seront pas pris en considération.

Date limite de remise des offres : lundi 12 mai 2025 à 12 heures.